ÉMILE & FERDINAND

Gazette LARCIER
2018/3-4 | 2019/1 | N°29-30-31
Trimestriel gratuit
Bureau de dépôt : 3000 Leuven Masspost | P-916169

7 Actu

Jean-Pierre Buyle

Demain, le Palais de justice de Bruxelles

4 Actu
Philippe De Page
Les régimes patrimoniaux

10 Passion
Jean-Pierre Bours
Tentations
Pourquoi Faust a-t-il signé un pacte avec le diable ?

12 Parcours
Jacqueline Closset-Coppin
Souvenirs d'un Magistrat

17 Team spirit
Jean-Louis Renchon et Guy Hiernaux
La Revue trimestrielle de droit familial a 40 ans

20 Hommage
Luc Maes rend hommage à Christine Dalcq

Et aussi
→ Le mot de l'éditeur
→ ...

© 13 Pulsions

ENSEMBLE, PRÊTS POUR DEMAIN

En tant que fidèle lecteur et, pour certains d'entre vous auteurs, vous avez sans doute remarqué que l'identité visuelle de Larcier avait radicalement évolué. Mais pourquoi un tel changement ?

Le monde juridique et fiscal est en train de vivre une révolution. La digitalisation, l'inflation législative, la judiciarisation de nos sociétés lancent de nouveaux défis aux praticiens du droit et bouleversent les attentes des clients, des citoyens et des justiciables.

Ainsi, pour mieux comprendre les profondes transformations que nous sommes en train de vivre, nous avons mené une grande enquête dans 5 pays européens sur l'innovation dans le monde du droit et de la fiscalité.

En se penchant plus précisément sur la Belgique et le Luxembourg et sans trop entrer dans les détails de cette étude qui vous sera présentée plus avant dans un prochain numéro d'Émile & Ferdinand consacré à l'innovation, il apparaît clairement que si la prise de conscience de

CETTE GAZETTE EST LA VÔTRE !

N'hésitez pas à **proposer des articles**, à **formuler des suggestions**, à **réagir aux articles** publiés et, ainsi, à **faire évoluer et faire grandir** *Émile & Ferdinand*.

Adressez-nous vos messages à l'adresse suivante : emileetferdinand@larcier.com

COLOPHON

Rédacteur en chef
Anne-Laure Bastin

Équipe rédactionnelle
Anne-Laure Bastin, Charlotte Claes, Muriel Devillers , Dimitri Grollemund et Herman Verleyen

Lay-out
Julie-Cerise Moers (Cerise.be)

Régie publicitaire
LTH Consulting
Laurence Thomsin
Mobile: 0032 471 63 67 01
E-mail :laurencethomsin@gmail.com

© ELS Belgium s.a.

Éditeur responsable
Paul-Étienne Pimont
ELS Belgium s.a.
Rue Haute 139 - Loft 6
1000 Bruxelles

Les envois destinés à la rédaction sont à adresser par voie électronique à emileetferdinand@larcier.com

ces changements est en cours, seul un nombre limité de cabinets et de professionnels a d'ores et déjà mis en place des actions concrètes pour accompagner la transformation digitale.

Notre ambition, en tant qu'éditeur juridique et acteur de l'économie de la connaissance est de vous accompagner dans cette profonde évolution. Grâce à la technologie bien entendu, mais aussi avec des solutions et des contenus parfaitement adaptées à vos besoins.

Pour réussir ce défi, Larcier peut s'appuyer sur le groupe Lefebvre-Sarrut, leader européen de l'édition et de la formation juridique et fiscale, ainsi que sur ses différentes marques belges et luxembourgeoises.

En effet, Larcier, Indicator, Bruylant et Intersentia qui nous a rejoint à la fin de l'année 2018 unissent leurs forces pour faciliter votre quotidien et devenir votre partenaire privilégié et ce, que vous soyez un professionnel du droit, du chiffre, de la fiscalité, un universitaire, un chef d'entreprise ou un indépendant.

Pour incarner cette nouvelle dimension à la fois juridique et fiscale, spécialiste et pratique, francophone et flamande, belge et internationale, nos quatre marques revêtiront progressivement une nouvelle identité commune.

Plus moderne, résolument coloré, notre nouveau logo symbolise la diversité, le dynamisme et l'attractivité du monde du droit et de la fiscalité. Nous l'avons conçu comme un trait d'union entre les marques. Il réaffirme, dans le respect des spécialités et des marchés propres à Larcier, Indicator, Intersentia et Bruylant, notre ADN commun et notre exigence partagée d'excellence et de qualité.

Car c'est tous ensemble que nous sommes prêts pour demain.

Paul-Etienne Pimont
Managing Director Larcier Legal

Découvrez notre nouvelle identité sur www.larcier.com/fr/ensemble

LARCIER | INDICATOR | INTERSENTIA | BRUYLANT

LES RÉGIMES PATRIMONIAUX...

PAR PHILIPPE DE PAGE

La collection *De Page – Traité de droit civil belge* vient d'accueillir un nouveau tome relatif aux régimes matrimoniaux. Philippe De Page, le petit-fils d'Henri De Page, fondateur de la collection éponyme, nous parle de ce tome IX qu'il a coécrit avec Isabelle De Stefani.

***Émile & Ferdinand* : Quels sont les points forts de l'ouvrage « Les régimes matrimoniaux » qui vient de paraître sous votre direction scientifique dans la collection De Page ?**

Philippe De Page : Il est sans doute difficile de parler d'un ouvrage que l'on a écrit. En tout cas, l'esprit dans lequel il a été conçu est de réaliser une synthèse des idées, des opinions, et des controverses doctrinales et jurisprudentielles à la lumière de la loi du 22 juillet 2018 réformant les régimes matrimoniaux. À ce titre, je pense que l'ouvrage devrait permettre au praticien de s'informer facilement au sujet d'une question qu'il se pose. Comme le permet fort bien le « Précis de droit civil » de René Dekkers en regard du « Traité » d'Henri De Page. René Dekkers a parfaitement résumé cette approche dans l'avant-propos au tome IV du Traité (Bruylant, 1972), insistant sur l'importance de l'analyse de synthèse de tout ouvrage qui se veut didactique.

Les aspects théoriques et plus académiques qui n'ont, cependant, pas été éludés : les controverses sont abordées et, avec Mme De Stefani, le pli a été pris de dire notre point de vue, fût-il critique, face à une opinion doctrinale ou à une décision jurisprudentielle autre ou différente.

L'aspect de synthèse, ouvrant la discussion et la réflexion, peut, dans ce tome IX de la collection De Page, être mis en avant. J'espère que ce but a été atteint !

Pouvez-vous évoquer les récentes actualités en matière de régimes matrimoniaux ?

Incontestablement, ce sont les réformes portées par la loi du 22 juillet 2018 tant dans le domaine du régime légal que celui de la séparation des biens.

Les clarifications apportées au statut de certains biens qui constituent des

Philipe De Page

Professeur honoraire à l'Université libre de Bruxelles

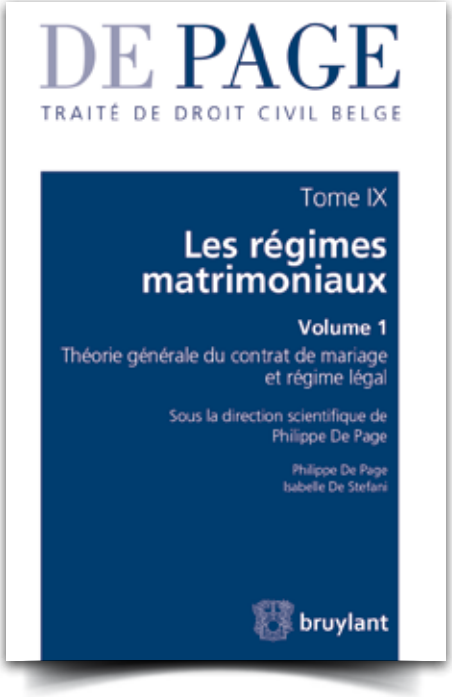

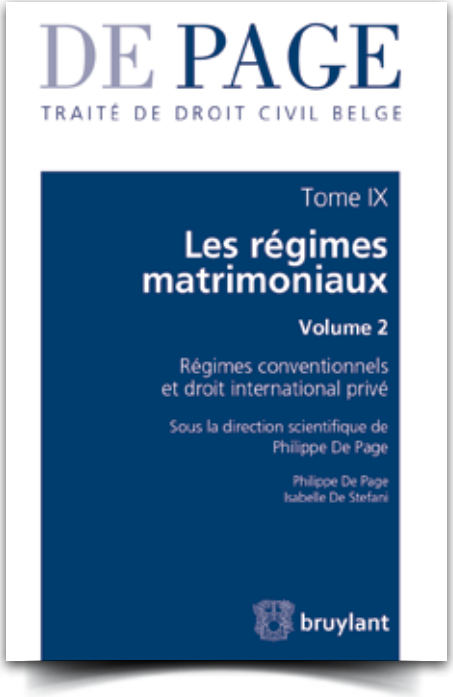

éléments importants d'un patrimoine familial (biens professionnels, parts et actions d'une société familiale professionnelle ou non, assurances-vie individuelles, etc.) étaient attendues et sont bienvenues. L'est aussi la modernisation du régime de la séparation des biens et la codification du régime de la participation aux acquêts.

Ces nouveaux outils permettent de voir de manière plus dynamique les différentes opportunités offertes par les régimes matrimoniaux actuels et incitent à des réflexions modernes pour la rédaction des contrats de mariage.

Il ne faut pas, non plus, perdre de vue les apports importants, dans ces dix dernières années, de la Cour de cassation. Je songe notamment à l'approche économique retenue par la Cour dans la matière des récompenses dans le régime légal, et en particulier aux causes et à l'évaluation de ces créances particulières entre époux, ou encore dans le régime de la séparation de biens, aux créances d'enrichissement sans cause dans les rapports patrimoniaux des époux.

Bref, des évolutions jurisprudentielles et législatives importantes pour les praticiens de ces matières.

Vous reprenez ici le flambeau de votre grand-père. Cet ouvrage est en quelle que sorte une histoire de famille pour vous ?

« Reprendre le flambeau », certes non. L'ampleur intellectuelle du « Traité » d'Henri De Page n'a pas, à mon avis, d'équivalent encore actuellement dans le sens où un traité, conçu par un seul homme, a pu embrasser et maîtriser de manière aussi cohérente tout le droit civil belge. Incontestablement, d'autres traités de grande qualité ont vu, depuis, le jour mais sont des œuvres plus collectives. Henri De Page a lui-même ouvert son ouvrage à la collaboration avec René Dekkers, considérant qu'une telle collaboration, résolument limitée, ne compromettait pas l'unité de l'ouvrage (voyez à ce propos, la très belle préface du tome V, Bruylant, 1952).

En ce sens, la collection De Page s'est écartée de la conception initiale partagée par Henri De Page et René Dekkers et donc, je ne peux pas, à proprement parler, considérer que le flambeau a été repris. Mais, la volonté de perpétuer l'approche positiviste de l'Ecole de Bruxelles est bien présente.

Quant à dire qu'il s'agit d'une histoire de famille, je ne puis le prétendre, n'ayant pas suffisamment connu mon grand-père. Si ce n'est que dès l'abord de mes études de droit, je fus, comme tous les autres étudiants, envahi, cerné et plongé dans « le traité de De Page » ou entendu « De Page a dit », ou « Selon De Page » … et, pour moi, l'histoire (relative) de la famille a brusquement pris forme – parfois, avec appréhension, lors des examens de juin… -, avec quelques années de retard ! Je vivais en effet, durant l'enfance, à l'étranger et l'image du « grand-père De Page » était alors à mes yeux assez floue…

À regarder en arrière, le regret est sans doute ne n'avoir pas pu discuter « de droit » avec lui, sa disparition étant survenue à l'issue de ma première candidature en droit.

Pouvez-vous nous raconter l'histoire de la création de la collection du « traité de droit civil belge – De Page » ?

C'est une histoire qui commence après le décès d'Henri De Page en 1969. René Dekkers, alors Recteur à l'Université de Lubumbashi, rentre en Belgique et organise, chez Bruylant, une réunion avec Jean Vandevelde à laquelle je fus convié, sans doute par politesse.

Et René Dekkers d'expliquer que ses intérêts scientifiques du moment le conduisaient vers d'autres disciplines que le droit civil belge, mais qu'il fallait compter sur la relève « qui est là » … Il accepta cependant de s'impliquer une dernière fois, seul, dans le « Traité » (le tome IV, achevé en 1971).

• • •

Henri De Page et son épouse Berthe, les grands-parents de Philippe De Page

Ensuite, ce fut une longue période d'hésitation.

Fallait-il confier à une équipe la mise à jour du « Traité » – ce que René Dekkers ne souhaitait pas (voyez son avant-propos, au tome IV, de 1972) – ou laisser le Traité se figer dans l'histoire juridique belge ?

Retenant les propos d'Henri De Page et de René Dekkers, l'idée fut, dans un premier temps, de confier la refonte du « Traité », volume par volume, à des juristes éminents qui ont travaillé seuls (« Les personnes », par J.-P. Masson, « La vente » par A. Meinnertzhagen-Limpens), mais l'effort exigé était démesuré.

Ensuite, et notamment en raison de l'ampleur des évolutions du droit civil, la formule de la « collection De Page » fut imaginée au sein de la faculté de droit de l'ULB. Jean Vandevelde, dirigeant très attachant de la Maison Bruylant et qui avait été proche d'Henri De Page, s'y attèlera avec conviction, mais avec lenteur car l'entreprise ainsi conçue était, de toute évidence, de taille. Peu à peu s'est composée une équipe et c'est lors de la reprise de la Maison Bruylant par Larcier que le projet de la collection De Page a concrètement pris forme.

Il faut aussi souligner que Pierre Van Ommeslaghe, qui avait publié chez Bruylant en 2010 son éclatant traité sur les obligations (en trois volumes inoubliables), a donné un coup de fouet magnifique à l'équipe des juristes en charge et à la collection De Page, en acceptant de publier, en 2013 son traité mis à jour dans la collection. Il a dynamisé l'équipe et les premiers volumes ont rapidement suivi…

Avez-vous une anecdote à nous raconter par rapport à votre grand-père ?

« Non, car je l'ai trop peu connu. En revanche, quelques images me reviennent.

Grand promeneur, il avait coutume d'emmener ma sœur et moi dans le parc de Tervuren. Mais, il était interdit de parler dans la voiture, pour ne pas le distraire… Et, durant la promenade, la parole nous était donnée à condition de poser des questions intelligentes, avait-il coutume de nous rappeler ! On se taisait donc, maudissant ces mercredis, mais sachant que souvent, au bout du chemin, un chocolat chaud – ce dont il raffolait – allait permettre de délier, à foison et sans retenue, les langues !

Aussi cette image de sa femme, Berthe ma grand-mère, qui avait, dans les derniers temps de la maladie de son époux, pris le rôle de secrétaire : son mari, devenu incapable d'écrire, dictait parfois, dans l'énervement, les ultimes passages de son « Traité ». Et Berthe – toujours si réservée – osa, un jour, dire en présence de son mari « Finalement, le droit n'est pas si compliqué : pourquoi en as-tu écrit tant de volumes » ! Et la réponse fut, je pense, un sourire amusé mais plein de reconnaissance envers celle qui, dans l'ombre, avait supporté ces quantités d'années de travail.

Peut-être aurait-il, aussi, souri – cette fois plutôt de curiosité – s'il avait eu l'occasion de regarder la couverture du présent tome IX … Je n'imagine même pas ce qu'il aurait dit de son contenu, mais heureusement pour moi la loi sur les régimes matrimoniaux avait changé à deux reprises et imposait une réécriture totale de son tome X !

DEMAIN, LE PALAIS DE JUSTICE DE BRUXELLES

Construit au XIXe siècle par Joseph Poelaert, le palais de justice de Bruxelles est l'un des monuments les plus marquants de la capitale belge. Malheureusement, cet édifice exceptionnel, mal aimé des gouvernements successifs, tombe littéralement en ruine. Les plafonds s'écroulent, des pierres se détachent des façades, des arbres poussent sur les toits, de la moisissure s'étale sur les murs des salles d'audience.

La situation a atteint un point tel que le palais de justice a été classé parmi les 50 monuments les plus menacés au monde ! La décision de le rénover a été prise, mais pour des raisons budgétaires, ce plan a été reporté.

La Fondation Poelaert, qui œuvre pour une restauration rapide du palais de justice, a proposé à 50 artistes belges de premier plan (plasticiens, auteurs de BD, illustrateurs et photographes) de mettre en scène le palais de justice tel qu'il pourrait être à la fin de ce siècle.

Coordonné par Jean-Pierre Buyle, Dirk Van Gerven et Mikel Goldrajch et publié en novembre dernier aux éditions Les Impressions Nouvelles, DEMAIN Le palais de justice est aussi et d'abord un manifeste politique destiné à tous ceux qui doivent aider à sauver ce bâtiment hors normes et hors du temps. Pour lui redonner une fierté et le sortir enfin de ce sarcophage d'échafaudages qui l'asphyxie.

Rencontre avec Jean-Pierre Buyle…

Jean-Pierre Buyle

Président d'AVOCATS.BE

© 13 Pulsions

© Caat

© Delphine Boel

© Karl Meersman

© Marec

Émile & Ferdinand : Jean-Pierre Buyle, pourquoi qualifier cet ouvrage de « livre de combat » ?

Jean-Pierre Buyle : Les autorités n'aiment pas le palais de justice de Bruxelles. C'est l'un des seuls bâtiments judiciaires auxquels on n'a plus touché depuis des décennies. C'est le mal aimé et le grand encombrant du paysage bruxellois. Il est caché à l'abri des regards, derrière des palissades taguées et des structures de fer rouillées depuis si longtemps…

La Fondation Poelaert que nous avons créée en 2011 avec le bâtonnier Dirk Van Gerven est une émanation du Barreau de Bruxelles. Nous menons un combat sans relâche pour la réhabilitation et la rénovation de cette maison qui est la nôtre. Le travail entrepris a fini par porter ses fruits. Nous avons obtenu que le gouvernement renonce à l'affectation commerciale des deux tiers du bâtiment, comme il l'avait décidé. Il a abandonné l'idée de sortir la chaîne pénale du palais. Il a renoncé à l'idée de construire un nouveau palais que des promoteurs lui avaient apporté clé sur porte rue de la Régence. Il a décidé de rénover et de restaurer le palais et d'enlever les échafaudages… mais il ne disait pas quand. Il faut mener une sorte de guerre pacifique face à cette inertie persistante des pouvoirs publics. Rien de tel qu'un livre d'art comme ambassadeur de ce combat pacifique.

Avez-vous été surpris par les créations que vous ont proposées les artistes ? Beaucoup d'entre eux voient-ils encore le palais de justice avec des échafaudages dans 200 ans ?

Le trait le plus commun entre toutes les œuvres reçues, c'est une forme de pessimisme positiviste. A la fin de ce siècle-ci, beaucoup d'artistes voient le mastodonte changer. Certains l'imaginent comme le seul refuge, lorsque les eaux pour certains, les vagues de sable ou la jungle, pour d'autres, auront submergé la planète.

Plusieurs artistes imaginent le bâtiment détruit, ravagé, écroulé ou en ruine. Les échafaudages restent omniprésents. Le palais devient lui-même le « musée de l'échafaudage ».

Marie-Jo Lafontaine a posé Thémis en clown blanc échappé de Florilegio. Il tient en main une boule à neige, souvenir du palais enfermé dans son musée et dont seuls des flocons confettis tapissent encore le sol. Delphine Boël transforme la salle des pas perdus en boîte de nuit avec des boules à facettes et cette phrase prédictive : « la vérité peut vous libérer ». Serge Baeken fait un clin d'œil à Hergé. Il s'inspire de la couverture de l'album « Objectif Lune ». Les astronautes fuient le quartier des Marolles qui a toujours détesté le palais issu des mains d'un skieven architect et déboulent en Jeep de la rue de l'Epée. Ils sont prêts à s'envoler pour d'autres cieux en embarquant dans un palais transformé en fusée expérimentale arimée à l'ascenseur de la rue des Minimes, transformée pour l'occasion en rampe de lancement… Du grand art !

Je dois aussi vous dire que nous avons refusé de publier une œuvre du grand artiste Jan Fabre. Non pas pour les difficultés qu'il rencontrait, que du contraire. Mais sa galerie nous avait envoyé trois portraits de l'artiste tirant la langue, en noir, en jaune et en rouge. Nous n'avons pas vu le rapport avec notre projet. Mais nous nous sommes peut-être trompés…

Quelles ont été les réactions du monde politique par rapport à la publication de l'ouvrage ?

Les réactions ont été fort positives. Le nouveau Ministre de la Régie des Bâtiments a reçu l'ouvrage avec beaucoup d'enthousiasme et s'est mis immédiatement à la tâche en nous associant à ses projets. Le bourgmestre de la Ville de Bruxelles nous a proposé de déposer des exemplaires du livre dans la salle d'attente de l'Hôtel de Ville, à destination de ses visiteurs. Il ne s'est pas ému de ce qu'un des artistes l'ait représenté en se prenant en selfie alors que sa ville flambe derrière lui. Le Collège des

© Max-de-Radigues

© Pascal-Bernier

© Pascal-Lemaitre

Version néerlandophone de l'ouvrage DEMAIN Le palais de justice

Cours et Tribunaux nous a demandé un exemplaire destiné à honorer ses visiteurs. Le Barreau de Bruxelles qui nous a beaucoup soutenu dans cette initiative a commandé plusieurs ouvrages pour les offrir à ses hôtes de marque. Les medias nous ont réservé un formidable accueil. C'est très encourageant. Je profite de l'occasion pour remercier la Fondation Léon et Marcel Courtin – Bouché, conseillé par Me Jean-Marie Verchueren, sans lesquels ce projet n'aurait pas pu être financé.

En mai 2015, nous avions consacré un numéro spécial d'Émile & Ferdinand aux palais de justice et à leur histoire. En tant qu'administrateur de la Fondation Poelaert, vous nous aviez confié à l'époque au sujet du campus Poelaert qu'aucun homme courageux et indépendant n'avait pris ce dossier en mains. 4 ans après, quel est votre constat ?

« Nous avions placé beaucoup d'espoir dans l'action du vice-premier ministre Jan Jambon. Il avait la Régie des bâtiments dans ses attributions. Lorsque nous l'avons rencontré, nous avons constaté qu'il connaissait bien le dossier. C'est lui qui en décembre 2016 a fait changer la décision du gouvernement précédent, en réservant l'affectation future du palais à « tout à la justice ». C'est lui aussi qui a décidé de maintenir la chaîne pénale dans le bâtiment, contrairement à ce que ses prédécesseurs avaient imaginé. Quant au nouveau ministre de la Régie des Bâtiments, Koen Geens, par ailleurs ministre de la Justice, il a été fort sensible à notre combat. Au début de l'année 2019, il nous a réunis. Il a obtenu de la Régie qu'un planning plus serré soit établi pour que les travaux de rénovation et de modernisation soient terminés non plus en 2040 mais en 2036. Il a aussi décidé que la Fondation Poelaert soit associée au comité de pilotage créé conjointement par la Régie des Bâtiments et le SPF Justice. Un protocole de collaboration a été signé. Nous avons désigné l'architecte Francis Metzger pour siéger dans ce comité. Il sera aidé par un secrétariat et par une équipe de jeunes architectes spécialisés en rénovation et restauration.

Quels sont les prochains projets de la Fondation Poelaert ?

« Plusieurs projets sont en gestation. Nous terminons le memorandum pour les élections fédérales de mai 2019. Ce document contient nos exigences pour l'avenir du palais. Ce document a été validé par plusieurs organisations représentatives d'acteurs de justice et le tissu socio-économique bruxellois. Il sera envoyé aux différents partis politiques et responsables. Nous souhaitons que ce plan d'action puisse se retrouver inscrit dans la déclaration du prochain gouvernement.

Sont aussi à l'ordre du jour de nos travaux six chantiers : favoriser au mieux le dialogue avec tous les acteurs concernés (dont les magistrats) pour que le projet soit le plus consensuel possible, dynamiser le comité de pilotage en vue d'une rénovation plus rapide du bâtiment, appuyer la mise sur pied d'un spectacle consacré à la vie de Joseph Poelaert et qui devrait être joué dans le palais cet été, préparer une soirée philanthropique organisée par l'Asbl Quartier des Arts en faveur de la Fondation Poelaert à Autoworld le 30 novembre 2019, organiser un débat public sur la manière dont la justice du 21e siècle pourra être rendue et organisée dans le bâtiment en réfléchissant aux incidences des nouvelles technologies (apparition des juges robots, audience par vidéo, intelligence artificielle appliquée aux banques de données, justice prédictive…), des modes alternatifs de règlements de conflits et de l'incidence des juridictions internationales.

Nous devons donner au palais un potentiel narratif très fort.

POURQUOI FAUST A-T-IL SIGNÉ UN PACTE AVEC LE DIABLE ?

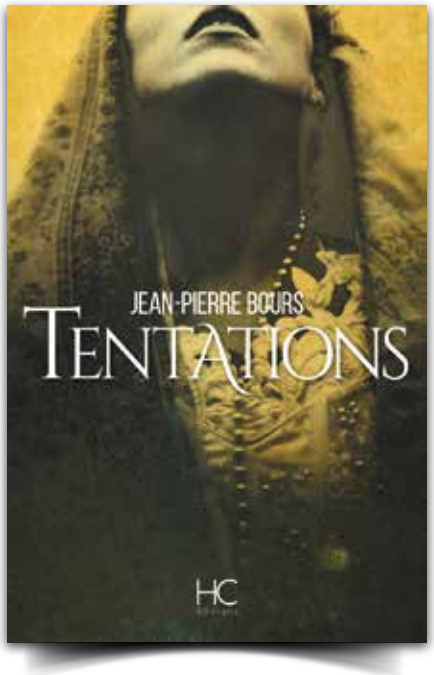

Tentations - Jean-Pierre Bours - HC éditions – 2018

Quel est le sombre secret que dissimule Johann Faust ? Quel sinistre pacte ce brillant médecin a-t-il pu conclure avec le suppôt du diable ? Découvrez-le en lisant *Tentations*, le roman de Jean-Pierre Bours publié fin de l'année passée. L'auteur, ancien avocat, donne ici une suite à son ouvrage *Indulgences*.

Jean-Pierre Bours

Avocat, enseignant et écrivain

***Émile & Ferdinand* : Lors de la parution de votre roman *Indulgences*, vous annonciez (en février 2015) à nos lecteurs une suite. Vous aviez à l'époque déjà en tête le scénario de cette suite ?**

Jean-Pierre Bours : Lors de la parution d'*Indulgences*, j'avais déjà à l'esprit l'idée d'une suite. Le caractère inachevé d'Indulgences était en effet patent : Margarete rencontrait Faust, mais j'évoquais à peine ce personnage éminemment romanesque, au point de ne pas même faire référence à la scène du Pacte! C'est bien à cela que devait être consacré le second tome. Je n'en avais certes pas tout le scénario en tête, mais j'espérais de tout coeur que licence me fût donnée d'écrire une suite, ce qui fut fait, et j'en remercie encore mon éditeur.

Alors qu'*Indulgences* avait pour personnage central Margarete, le comparse de Faust, avec l'ouvrage Tentations vous faites cette fois la part belle au personnage de Faust lui-même. Avez-vous vous dû effectuer des recherches documentaires supplémentaires ?

Indulgences était centré sur Margarete (et Eva), *Tentations* l'est sur Faust (et Margarete). Pour me concilier le personnage de Johann Faust, j'ai dû m'astreindre à la lecture de nombreux livres et articles. Je ne voulais pas d'un Faust alchimiste, magicien, astrologue ou nécromancien. Je voulais en faire un savant humaniste, un professeur d'anatomie, praticien de l'expérimentation, et annonçant André Vésale et Ambroise Paré. Je voulais aussi le camper en émule et correspondant des grands humanistes de l'époque : Erasme, Thomas More ou Copernic.

Ce tome II a-t-il été plus long à écrire que votre roman *Indulgences* ?

La préparation et la rédaction de ce tome II m'ont pris deux ans, soit

un an de plus que pour *Indulgences*. C'est que j'avais le sentiment qu'en ciblant mon récit sur un mythe (Faust) plutôt que sur un personnage imaginaire (Margaret), je passais de l'histoire à l'Histoire. J'ai d'ailleurs fait intervenir dans mon récit de nombreux personnages "historiques", ceci afin de mettre en valeur la carrure très "européenne" de mon héros : Lucrèce Borgia, François Ier, Charles Quint, Henri VIII, etc.

L'ouvrage *Tentations* clôture-t-il la série ? Ou avez-vous déjà un troisième opus en préparation ?

Tentations clôture la série. Tout au plus pourrait-on à présent imaginer un Faust "moderne", soit un savant contemporain, pris entre son éthique et son savoir. C'est que la science progresse plus vite que la morale, et que la tentation peut vous saisir de sacrifier la seconde à la première. Récemment sont nées à Hong-Kong deux jumelles "génétiquement modifiées". La raison officielle en est qu'il fallait les prémunir du virus du sida que portait leur père. Mais il semblerait que l'auteur de cette mutation en ait profité pour augmenter leur QI… Faust est actuel, son Pacte continue à se conclure.

Vous êtes aujourd'hui retraité de l'avocature. Avez-vous eu des retours de vos anciens clients ?

Je ne suis pas tout à fait retraité de l'avocature, dans la mesure où je traite encore quelques dossiers. On fête d'ailleurs cette année mon jubilé. Combien de temps serai-je encore avocat? On verra. J'ai en tout cas toujours bien du bonheur, lorsqu'un client, passé ou présent, me fait savoir qu'il a eu plaisir à me lire, dans mes oeuvres "profanes".

Faust par Delacroix

Quelle critique littéraire vous a le plus touché ?

Les critiques qui m'ont le plus touché sont, pour *Indulgences*, l'exclamation au téléphone d'Amélie Nothomb, après lecture de mon manuscrit: "Brillant !", ou l'article de Jean-Claude Vantroyen, d'une page entière, dans Le Soir. Ensuite, pour *Tentations*, cette phrase parue dans "Le Carnet et les Instants" (Revue des lettres belges francophones) : "Un feuilleton érudit et humaniste, à la langue ourlée et aux décors soignés …", ou cet extrait d'un blog, si excessif qu'il en est émouvant : " *Tentations* sont au roman historique ce que *Le Seigneur des anneaux* est à la fantasy"…

Que diriez-vous à nos lecteurs pour leur donner l'envie de lire votre nouveau roman ?

Je dirais que ces deux ouvrages sont très différents: le premier est à la fois un roman historique, l'évocation d'un amour naissant, et le récit d'une initiation, le tout dans l'Allemagne luthérienne, sur fond de querelles religieuses, de procès en sorcellerie et d'épidémies, mais avec en arrière-plan l'ouverture du monde à la lumière de la Renaissance; le second roman décrit la trajectoire d'un personnage à la fois réel, légendaire et mythique, toujours éminemment moderne, au point que le terme "faustien" est passé dans le langage courant. Don Juan est mort depuis *#me too*, mais Johann Faust ne cesse de nous hanter. Il faut bien que l'on s'y intéresse… Et aussi à l'amour que lui portait Margarete, qui a tout fait, d'abord pour approcher du mystère que recélait son homme, ensuite pour sceller à la sienne sa destinée.

SOUVENIRS D'UN MAGISTRAT

En nous livrant ici ses souvenirs de Magistrat, **Jacqueline Closset-Coppin**, Premier Président émérite de la Cour d'appel de Bruxelles, apporte sa contribution à l'histoire … et à la petite histoire de la Justice belge. Un parcours passionnant qui intéressera les avocats et les magistrats d'aujourd'hui ainsi que les personnes attentives à certains aspects de notre société.

Jacqueline Closset-Coppin

Premier Président émérite de la Cour d'appel de Bruxelles (1997-2002)

Le 8 mars est la journée internationale des femmes, selon l'appellation officielle de l'O.N.U.

Cette année, quelques jours avant le 8 mars, je fus sollicitée, en ma qualité de première femme Premier Président de la Cour d'Appel de Bruxelles, par un journaliste de RTL info, qui souhaitait m'interroger sur la féminisation de la magistrature.

J'eus avec ce journaliste un long entretien. Le sujet l'intéressait manifestement. Il m'interviewa ensuite durant 1 heure.

J'avais pris soin, non sans plaisir, de rechercher notes personnelles et articles relatifs à ce sujet ; j'avais pris contact avec d'anciens collègues et avec certains services de greffes. J'avais rassemblé mes souvenirs, parfois très lointains.

Le 8 mars, seulement quelques courts extraits furent diffusés à la radio.

Je me suis dit que ce que j'avais préparé pouvait intéresser les avocats et magistrats d'aujourd'hui, et d'autres personnes attentives à certains aspects de notre société.

J'apporterais ainsi une modeste contribution à l'histoire … et à la petite histoire de la Justice belge.

***

Parlons tout d'abord, bien sûr, de l'objet de l'interview qui me fut demandée : la féminisation de la magistrature.

Ce fut une mutation profonde.

Nul n'ignore la célèbre mercuriale du Procureur général ff. L. Delwaide à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'Appel de Liège, le 16 septembre 1946.

Il y est question de l'accès des femmes à la magistrature. Je n'en citerai que quelques extraits :

« Messieurs, si votre Compagnie était panachée de femmes, s'il en siégeait quelques-unes à la Cour de Cassation, où serait le prestige, le sentiment presque religieux qui doit émaner de nos grands corps de Justice ? ».

« Il faut que la Justice soit sans passion, modérée et sage. Or cela est congénitalement contraire au tempérament de la femme ».

« Les autres revers du caractère de la femme, tels le manque de logique, l'entêtement, l'amour des colifichets et de la

> Je me suis dit que ce que j'avais préparé pouvait intéresser les avocats et magistrats d'aujourd'hui, et d'autres personnes attentives à certains aspects de notre société.

toilette, etc … découlent des faiblesses fondamentales de la mentalité féminine ».

« Qui pourrait être l'heureux époux d'une femme magistrat ? ».

« Les pychologues reconnaissent généralement :

Que la femme est plus émotive et subjective ;

Qu'elle se laisse conduire par sa sympathie ;

Qu'elle reste à l'intuition, quand l'homme analyse et réfléchit ;

Qu'elle reste au détail et manque de logique ;

Qu'elle manque d'indépendance et d'esprit critique ;

Qu'elle a une capacité très faible d'abstraction. »

« Plus faible physiquement, la femme a en plus un lourd handicap du fait de ses menstrues, de la grossesse et de la ménopause qui augmentent son infériorité. Mais ces mêmes phénomènes pèsent encore plus lourdement sur ses particularités psychiques. »

Lisez cette mercuriale d'un bout à l'autre, c'est ahurissant !

Et pourtant, 2 ans plus tard, en 1948, Madame Janssen-Pevtschin, une femme très intelligente, dynamique, résistante de guerre ayant passé plusieurs années en camp de concentration, fut nommée juge au Tribunal de première instance de Bruxelles.

J'ignore comment elle fut accueillie par ses collègues, mais le Président du Tribunal ne dut pas apprécier sa nomination, car il la cantonna aux enquêtes civiles pendant plusieurs années, avant de l'affecter comme assesseur à une chambre civile à trois juges. Elle ne devint juge unique qu'après 17 ans.

Moi qui ai été nommée juge 19 ans plus tard, en 1967 -nous n'étions que 5 femmes à l'époque-, je devins juge unique après 3 ans seulement. Personne ne protesta.

Mais dans la société civile, la femme magistrat resta longtemps un phénomène.

Deux petites anecdotes :

Lorsque je fus nommée Chevalier de l'Ordre de Léopold, en 1977, j'allai acheter ma décoration au Mont des Arts. La vendeuse me la remit en disant : « Félicitations à Monsieur ! ». En 1983, pour ma décoration d'Officier de l'Ordre de Léopold, idem : « Félicitations à votre patron». Inutile de dire que je protestai avec véhémence !

Par contre, les décorations que j'achetai en 1997 (Grand Officier de l'Ordre de la Couronne), et en 2002 (Grand Officier de l'Ordre de Léopold), me furent remises sans aucun commentaire.

***

La première fois qu'une chambre fut composée de trois femmes, l'événement fit l'objet d'un article dans les journaux …

***

Lorsque Madame Eliane Liekendael, devenue en 1996 Procureur général à la Cour de cassation, effectua son stage au Parquet du Tribunal de première instance de Bruxelles en 1954, son patron refusait systématiquement de lui donner du travail. Elle protesta. « Vous ne songez tout de même pas à vous faire nommer Substitut » lui dit-il. Madame Liekendael rétorqua : -« Et pourquoi croyez-vous que je fais ce stage ? ». Le patron lui répondit : « Pour trouver un mari évidemment ! » Or, tout le monde sait que Madame Liekendael n'a jamais eu, par vocation, qu'un seul époux : la magistrature.

Lorsqu'elle fut nommée Substitut du Procureur du Roi en 1955, grâce au soutien –combien justifié- de son patron de stage au Barreau, elle fut fort mal reçue par le Procureur général, à qui elle rendit la visite protocolaire. En homme du monde, il la reconduisit à la porte de son bureau, mais lui dit d'aller se cacher dans

un coin et de se faire oublier ! Il avait déclaré peu de temps avant que, de son vivant, il n'était pas question qu'une femme fût nommée Substitut dans son ressort.

Heureusement, le Procureur du Roi, Raymond Charles, la confia à un magistrat expérimenté du Parquet, le Substitut Pierre de le Court, futur Premier Avocat général près la Cour d'Appel, qui la prit sous son aile protectrice et l'aida efficacement à devenir l'éminente magistrate que nous avons tous connue et appréciée.

Actuellement, les femmes magistrats, tant au Siège qu'au Parquet, sont majoritaires, sauf à la Cour de Cassation où elles sont minoritaires, et même largement minoritaires au Parquet.

Pourquoi ?

Pour une raison qui en étonnera plus d'un : il y a moins de femmes que d'hommes qui postulent la Cour de Cassation ...

A nouveau : pourquoi ? Je crois avoir la réponse :

C'est actuellement une obsession : il faut absolument atteindre partout, dans tous les domaines, tant dans les médias que dans la vie politique et dans les institutions privées, la stricte parité hommes-femmes.

A mon avis, c'est une erreur.

Lorsque j'étais encore en fonction, aux environs de l'an 2000, de jeunes militantes féministes me remirent, sur les marches du Palais de Justice, un tract dans lequel était revendiquée la parité hommes-femmes au sein de la magistrature, et me demandèrent de signer une pétition dans ce sens. Je refusai. Elles furent évidemment étonnées : une femme Premier Président de la Cour d'Appel qui n'est pas favorable à l'égalité hommes-femmes !!!

Je leur expliquai que cette revendication était tout à fait irréaliste. S'il eût fallu, à l'époque, instaurer une telle parité à la Cour d'Appel et à la Cour de Cassation, il eût été indispensable, durant de longues années, d'écarter systématiquement les candidats masculins au bénéfice des candidates féminines, indépendamment de leurs compétences ; une telle mesure aurait eu pour effet de priver en cascade la Cour d'Appel d'abord, le Tribunal de première instance ensuite, de leurs effectifs féminins, avec comme conséquence que seules les femmes auraient pu postuler avec chance de succès, aussi longtemps que la parité n'était pas atteinte en haut lieu ! Et tant pis pour les candidats masculins, si compétents eussent-ils été.

Heureusement, cela ne s'est pas passé ainsi : les Assemblées générales de magistrats et le Conseil supérieur de la Justice ont continué à examiner d'abord les compétences des candidats, avant de se prononcer ; dès lors, petit à petit, sans heurt, l'on est même arrivé au-delà de ce que les féministes espéraient : actuellement, il y a plus de femmes que d'hommes à tous les étages de la Justice, sauf à la Cour de Cassation.

Comment cela s'explique-t-il ? Les hommes et les femmes sont, certes, égaux en droit, mais c'est une évidence qu'ils ne sont pas identiques. Pourquoi est-il actuellement de bon ton de le nier à tout prix ?

Lorsque j'étais Conseiller à la Cour d'Appel, le Premier Président de la Cour, Monsieur Marc De Smedt, me proposa de postuler une place à la Cour de Cassation. A son grand étonnement, je refusai : je préférais la Cour d'appel, où je pouvais avoir des contacts quotidiens avec les gens et où le travail me paraissait moins aride qu'à la Cour de Cassation. Quelques années plus tard, une de mes collègues a refusé pour le même motif la proposition qui lui était faite.

Ce qui est vrai pour la magistrature, au sein de laquelle j'ai passé une large partie de ma vie, est vrai aussi, j'en suis certaine, dans d'autres milieux.

Pourquoi y a-t-il plus d'hommes que de femmes chez les ingénieurs ?

Pourquoi veut-on absolument la parité dans les conseils d'administration, en politique etc...

Va-t-on, au nom de ce principe, imposer des femmes, au détriment d'hommes, même s'ils sont plus compétents ?

Soyons nous-mêmes, hommes, femmes, sans complexes, avec nos aspirations, nos personnalités. N'ayons pas peur des différences ...

Nommons, choisissons, élisons le candidat ou la candidate en fonction de ses compétences.

Patience, ne forçons pas. Les goûts des uns et des autres évolueront sans doute...

Mais n'écartons jamais une femme parce qu'elle est femme, n'écartons jamais un candidat masculin valable pour qu'il y ait parité.

Laissons faire le temps.

***

J'ai vécu « l'affaire Dutroux », qui provoqua un séisme au sein de la Justice. Elle débuta en août 1996.

La magistrature a été bafouée, traînée dans la boue. J'ai marché dans des spaghettis cuits jonchant les marches du

Palais de Justice. J'ai dû faire retirer du parvis des panneaux couverts d'insultes à l'égard des magistrats. J'y ai lu notamment : « Ce n'est pas Dutroux qui est coupable, mais les juges ».

Il y eut des tensions terribles, même entre magistrats, des attaques injustes dans la presse ainsi que dans la population.

Petit à petit le calme revint. La magistrature s'ouvrit davantage. L'on commença à s'exprimer dans les médias ; des contacts fructueux eurent lieu entre la Justice et les autres pouvoirs. Davantage de moyens lui furent accordés. Bien des usages changèrent ...et le temps passa ...

***

Nous vivons actuellement une nouvelle révolution, très profonde, d'un autre ordre : celle de la technologie, du numérique, sans oublier l'évolution du contexte politique, social, moral.

J'observe ce monde nouveau avec intérêt ; j'admire le pouvoir d'adaptation d'une Justice autrefois sclérosée. J'ai une pensée émue pour les chefs de corps, que je sais surchargés. Mais je réprouve les violations du secret professionnel dans les médias, les « plaidoiries » des avocats à la Télévision, leurs critiques des décisions de justice.

Ils ne m'en voudront pas ... Avant l'affaire Dutroux, un simple commentaire, neutre, à la Télévision eût entraîné une sanction disciplinaire ...

Je suis consciente de choquer certains, tout comme moi-même je suis choquée par la mercuriale du Procureur Général Delwaide.

Je suis sans doute d'un autre monde, d'un monde révolu où la vie quotidienne au sein de la Justice se déroulait pour moi, chargée, pleine d'imprévus, parfois graves, parfois drôles, mais dans un contexte totalement différent, où certaines règles qui paraissent aujourd'hui totalement désuètes, s'imposaient comme allant de soi.

***

Tant que j'en suis à parler du passé, je ne résiste pas à l'envie d'évoquer quelques épisodes vécus durant ma carrière, longue de 35 années, qui se termina en 2002.

Dans les années 1970, une seule chaudière alimentait à la fois l'Albertine (où elle était installée), le Palais de Justice et le Ministère de la Justice, situé à l'époque en face, place Poelaert. Les tuyaux du chauffage passaient sous les pavés de la rue de la Régence.

Il gelait à pierre fendre (± - 10°) depuis plusieurs jours.

Ce qui devait arriver arriva : la chaudière tomba en panne !

L'on installa des chaufferettes électriques dans les chambres du conseil des salles d'audience, et l'on y siégea.

Au bout de quelques jours, surchauffe oblige ... panne d'électricité !

J'avais raison de dire que c'était un autre monde : les machines à écrire mécaniques n'étaient pas en panne !

Magistrats et greffiers posèrent leur toge sur leur manteau ; les audiences se poursuivirent. Cela dura plus d'une semaine, peut-être davantage.

***

Nous sommes en l'an 2000. Je suis Premier Président et j'occupe, au 1er étage, un grand bureau qui donne sur le centre-ville. Je suis assise dos à la fenêtre, qui est énorme.

Il y a tempête. On sonne. C'est un collègue. Il peine à ouvrir la porte, il pousse, pousse et s'exclame : « Maar, Mevrouw de Eerste Voorzitter, U moet uw venster toedoen ! » Pourtant, ma fenêtre était fermée ... Le vent pénétrait allégrement au travers des châssis pourris.

J'ignore dans quel état sont actuellement les 2500 châssis de notre cher Palais.

***

Vers la même époque (c'était l'été) une femme de ménage vint me trouver.

- « Madame, est-ce que vous pourriez demander à la greffière de la 2ème chambre (de la Cour d'appel), de fermer la fenêtre quand l'audience est finie, parce que, quand elle la laisse ouverte, les pigeons rentrent dans la salle, et le lendemain matin, quand j'arrive à 6 heures, c'est plein de cacas de pigeons ». Je lui réponds : »Bien sûr, Madame, je m'en occupe ».

Je convoque la greffière de la 2ème chambre, qui me dit : » Oh oui, Madame, je m'excuse, ça arrive quand je mets mal les bottins ! ».

Moi : « les bottins ?? ».

La greffière : « Oui, Madame, la fenêtre ne se ferme pas, et quand je mets mal les bottins pour la maintenir fermée, et qu'il y a du vent, elle s'ouvre ».

Moi : « Et il y a longtemps que c'est ainsi ? «.

La greffière : « Oh ! Ca a toujours été comme ça Madame ! ».

J'allai voir les bottins. Ils dataient de 10 ans.

Je fis appel à l'ouvrier de service. La semaine suivante, la fenêtre se fermait sans problème. Je rappelle qu'il y a 2500 fenêtres au Palais de Justice. La situation s'est-elle améliorée ? Y a-t-il encore un ouvrier de service ?

C'est cette même 2ème chambre de la Cour d'Appel que j'ai dû faire évacuer quelques semaines plus tard, en catastrophe, en pleine audience, parce qu'un bloc de pierre d'une tonne menaçait de se détacher et de s'y écraser.

***

Lorsque je devins magistrat en 1967, il était normal d'infliger une peine de 6 mois de prison avec sursis à un prévenu ayant volé pour la première fois une bicyclette ...

Les délits se multiplièrent, devinrent de plus en plus graves : il y eut les premiers hold-up, les carjackings, les homejackings, les kidnappings, les bandes organisées etc... Le législateur requalifia les infractions les plus graves et alourdit les peines.

L'augmentation de la délinquance était telle que les magistrats de la chambre des mises en accusation ne parvenaient plus, bien souvent, à absorber en une matinée - même en dépassant largement l'heure de midi- la vingtaine d'affaires fixées.

Le président de cette chambre me demandait fréquemment du secours.

Je devais alors, à l'improviste, la dédoubler. J'avoue avoir eu de la peine les premières fois, mais je notai ce que je devais faire, et, l'habitude aidant, j'arrivai à mes fins : je devais, je m'en souviens, opérer 10« manœuvres » :

1) trouver une salle d'audience libre,
2) faire trier les dossiers à renvoyer à la chambre dédoublée,
3) les faire transporter,
4) trouver un huissier audiencier,
5) charger ma secrétaire de trouver trois magistrats de la Cour n'ayant pas d'audience ce jour là,
6) demander au Procureur général de désigner un Avocat général,
7) demander au Greffier en chef de désigner un greffier,
8) prévenir les avocats concernés du changement de local,
9) faire envoyer un gardien pour surveiller l'audience,
10) prévenir les gardiens de la cellule où attendent les détenus avant de comparaître, afin que ces gardiens sachent où les conduire.

Cela arrivait de plus en plus souvent ... Une solution s'imposait : dédoubler définitivement la chambre des mises en accusation.

C'était, en principe, tout simple !

Pourtant, il fallait, pour commencer, trouver une salle d'audience qui soit libre tous les jours de la semaine.

Les sous-sols de notre immense palais ont des ressources insoupçonnées : un local vide n'attendait qu'une heureuse occupation.

Mais il fallait l'équiper : une estrade, un « comptoir » pour les magistrats, 5 sièges (pour les trois magistrats assis, pour l'Avocat général,et pour le greffier), une table pour les dossiers, une chaise pour l'huissier audiencier, des bancs pour les prévenus et, à l'arrière, un banc pour les avocats qui devaient pouvoir déposer leurs dossiers et notes devant eux, sur un plan incliné.

Je pris contact avec le Ministère de la Justice et me bornai, en toute innocence, à demander un mobilier pour une chambre correctionnelle. L'on m'envoya quelqu'un (un employé ? un indépendant ?) muni d'un gros dossier contenant des échantillons ; je devais choisir ; je découvris que ce catalogue proposait des modèles de divans, de buffets, de fauteuils -club, de tables de salon, de jolies chaises.

Je conduisis aimablement mon visiteur dans une salle d'audience et, apparement, tout s'arrangeait.

Tout ? Non ...

Le jour où le mobilier fut acheminé, l'on constata que la porte de la salle d'audience était trop étroite pour y faire passer le « comptoir » derrière lequel les magistrats prennent place. Peu importe, on le scia en deux, on introduisit les deux parties dans la salle et on les recolla ensuite !

Comme vous le voyez, la fonction de Premier Président n'est pas qu'intellectuelle : on y fait de tout.

C'est lourd, parfois pénible, riche en expériences diverses, passionnant !

LA *REVUE TRIMESTRIELLE DE DROIT DE LA FAMILLE* A 40 ANS...

La Revue trimestrielle de droit familial (RTDF) a fêté ses 40 ans en 2018. Par rapport à son projet d'origine, elle s'est depuis lors forgé une place reconnue dans le paysage des revues juridiques belges. Animée par un comité de rédaction interuniversitaire et pluraliste, elle se veut être autant une revue scientifique qu'un instrument de travail pour les praticiens du droit de la famille au sens large du terme. Rencontre avec deux des fondateurs de la Revue, Jean-Louis Renchon et Guy Hiernaux.

Jean-Louis Renchon

Professeur à l'UCLouvain et à l'Université Saint-Louis Bruxelles. Directeur de la rédaction de la *Revue trimestrielle de droit familial*

Guy Hiernaux

Avocat au barreau de Bruxelles. Membre du comité de rédaction de la *Revue trimestrielle de droit familial*

***Émile & Ferdinand* : Vous avez été à l'origine de la création de la RTDF. Pouvez-vous nous retracer sa genèse et son histoire ?**

Guy Hiernaux : Nous avons fondé la RTDF à quatre : Jacques De Gavre, Edmond Poitevin, tous deux actuellement décédés, Jean-Louis Renchon et moi-même. Nous étions tous les quatre des avocats praticiens du droit de la famille.
Jean-Louis Renchon : Les grandes revues de l'époque dont le Journal des tribunaux ne publiaient que les décisions significatives en droit de la famille qui tranchaient des questions juridiques. Nous avions l'intuition qu'il y avait une place pour une revue qui publierait, en droit de la famille, des décisions des juridictions inférieures et qui ferait apparaître parfois des questions de fait qui sont aussi tranchées en droit de la famille. À l'origine, nous avons voulu créer une revue qui publierait essentiellement des décisions de jurisprudence qui n'étaient pas publiées dans d'autres revues.

Guy Hiernaux : Avant la RTDF, il y avait eu des tentatives de revue de droit familial avec Pasquier, et « Les cahiers de droit familial » avec Schœnfeld, mais c'était assez

confidentiel et cela ne paraissait plus… Il y avait donc une véritable demande des praticiens de disposer d'une revue de droit familial. Au départ, un comité scientifique pluraliste a été mis en place avec d'éminents professeurs des principales universités : Jacques De Gavre bien sûr, mais aussi Marie-Thérèse Meulders, Edouard Vieujean, Hélène Casmann, Marie-France Lampe, Jean-Pierre Masson, Nicole Gallus, etc. C'est d'ailleurs Marie-France Lampe qui a choisi les couleurs (bleu et blanc) de la couverture.

Jean-Louis Renchon : Nous avons considéré qu'il serait très utile d'associer à notre revue des magistrats en droit de la famille qui en deviendraient les correspondants et qui nous alimenteraient en décisions judiciaires. Nous avons progressivement transformé la revue par rapport à son objectif d'origine. Nous avons voulu en faire un instrument de travail pour tous ceux qui font du droit de la famille en Belgique en y intégrant à la fois la référence à toutes les nouvelles législations, la référence à tous les arrêts des hautes cours que ce soit la Cour d'arbitrage à l'époque et la Cour de cassation. Et puis en essayant de développer la partie doctrinale de la Revue avec des articles de doctrine systématiques et des notes d'observation. Ce qui nous a dès lors amené à étoffer le comité de rédaction.

Je voudrais ici saluer particulièrement la mémoire de Marie-France Lampe qui, jusqu'à son décès, a été une des chevilles ouvrières de la Revue. Nous avons aussi veillé à renouveler régulièrement les correspondants.

Au départ, nous prenions en charge l'ensemble des étapes de production, de fabrication et de commercialisation de la Revue. Nous travaillions alors directement avec l'imprimerie Goumard. C'est notamment Guy Hiernaux qui s'occupait de la gestion financière de la Revue et de la trésorerie. Il avait la lourde responsabilité de s'occuper de vérifier les abonnements et de requérir les fonds nécessaires au bon fonctionnement de la Revue. Ces différentes tâches étant devenues trop lourdes à gérer, nous avons cherché un éditeur. Je connaissais personnellement Christian De Boeck et sa maison d'édition De Boeck. Il souhaitait était justement développer son secteur académique. Les éditions Larcier ont ensuite repris la relève en publiant la RTDF.

Comment fonctionne la rédaction de la RTDF ?

Guy Hiernaux : La Revue a toujours été publiée de façon trimestrielle, d'abord avec des sommaires dans les deux langues et les décisions dans la langue du prononcé. Par la suite, les sommaires bilingues ont été abandonnés au profit d'une chronique de sommaires néerlandophones.

Jean-Louis Renchon : Au sein du comité de rédaction, nous avons des responsables de rubriques du droit de la famille. Ils s'occupent de la sélection et des sommaires des décisions de jurisprudence dans leur thématique. Tous les trois mois, nous organisons une réunion du comité de rédaction au cours de laquelle nous choisissons les grandes décisions scientifiques, les articles de doctrine, les notes d'observation qui seront publiés. Lors de ces réunions de rédaction, nous avons également un échange scientifique sur les problématiques. Par ailleurs, nous veillons à réunir une fois tous les deux ans les correspondants de la Revue afin de faire le point sur les difficultés qui peuvent se poser au sein des cours et tribunaux. Et de façon aussi à organiser la manière dont nous pouvons être alimenté en décisions de jurisprudence. Le fait que l'éditeur soit présent lors de nos réunions de comité est également très précieux. Il s'agit d'ailleurs là d'une spécificité propre à la maison Lar-

> Le principal défi est d'appréhender quels sont, aujourd'hui, dans un monde numérisé, **les souhaits et les désidératas de nos abonnés.**

cier. Avant la confection de chaque numéro, Florence Reusens, notre secrétaire de rédaction, et moi-même assurons un travail de coordination en repassant en revue l'ensemble des décisions des sommaires.

Quels sont les défis auxquels la Revue devra faire face dans les prochaines années ?

Jean-Louis Renchon : Le principal défi est d'appréhender quels sont, aujourd'hui, dans un monde numérisé, les souhaits et les désidératas de nos abonnés. Et donc de déterminer quelle est encore la plus-value d'une revue scientifique en version papier. La jeune génération recherche maintenant ce dont elle a besoin dans les bases de données en ligne, parce qu'elles contiennent tous les éléments.

Guy Hiernaux : Compte-tenu de la multiplicité des revues juridiques, le véritable défi est de déterminer exactement les besoins spécifiques de nos abonnés. Il y a 40 ans, notre intuition était la bonne : il y avait en effet une place pour des revues spécialisées dans des branches du droit particulières. Nous essayons de rassembler dans la RTDF toute la législation et les décisions de jurisprudence des cours suprêmes qui concernent le droit de la famille. Notre objectif est de proposer un outil utile et aux académiques et aux praticiens. Notre principal défi est donc de nous adapter à la façon dont un certain nombre d'universitaires ou de praticiens accèdent aujourd'hui à l'information.

Jean-Louis Renchon : Par rapport à ce défi, il est indispensable qu'il y ait une action permanente, c'est-à-dire une œuvre commune entre l'éditeur juridique et les responsables scientifiques de la rédaction de la revue. Nous nous adapterons en effet en partie aux choix que fera notre éditeur. Un autre défi important touche à la gestion du temps. Le personnel scientifique et académique des universités est sollicité en permanence. Faute de temps nécessaire pour les concrétiser, nos projets relatifs à la Revue restent sur la table. Comme beaucoup de secteurs, les universités sont confrontées à une gestion administrative de plus en plus lourde. Nous avons par conséquent moins de temps pour nous consacrer à nos missions premières que sont la recherche et la diffusion des connaissances. Face à ce défi, les universités elles-mêmes doivent poser leurs limites. En ce qui me concerne, je suis convaincu que le monde du droit et particulièrement du droit de la famille considère que c'est toujours un atout et un service très précieux qu'une université puisse mettre à disposition des praticiens une revue scientifique.

Avez-vous des anecdotes particulières à nous raconter ?

Jean-Louis Renchon : Je n'ai pas d'anecdotes particulières. Je mentionnerais les réunions de comité qui nous permettent, quatre fois par an, de nous retrouver dans un contexte plus convivial.

Guy Hiernaux : Au tout début, nous nous réunissions au cabinet de Jacques De Grave, avenue Roosevelt, ensuite au cabinet de Jean-Louis, à Uccle. Les réunions chez Jean-Louis étaient agrémentées de dégustation d'excellents vins… (Sourire). Actuellement, nous nous réunissons dans les bureaux des éditions Larcier. Nous nous sommes rendus également quelques fois à Liège, chez Yves-Henri Leleu.

Jean-Louis Renchon : Nous avons aussi le plaisir de participer au diner annuel organisé par Larcier au début de l'été, juste avant les vacances. Il se déroule généralement à l'extérieur et est un réel moment de détente. Le repas se termine toujours dans une excellente bonne humeur.

Guy Hiernaux : La plupart des membres du comité de la RTDF et nos correspondants essaient d'ailleurs de ne pas rater ces rendez-vous. Nous nous y retrouvons tous avec beaucoup de joie. Et c'est aussi l'occasion d'y rencontrer les représentants des éditions Larcier.

HOMMAGE À CHRISTINE DALCQ

Émile & Ferdinand tenait à rendre hommage à Christine Dalcq qui nous a quittés en novembre dernier. Christine Dalcq était un grand nom de la magistrature belge et également la codirectrice de la Revue Générale des Assurances et des Responsabilités (RGAR). Nous publions ici le discours* prononcé par Luc Maes devant les magistrats lors de l'audience du 9 novembre 2018.

Luc Maes

Premier président de la cour d'appel de Bruxelles

S'il est bien une mission que tout chef de corps redoute, c'est celle que j'ai le triste devoir d'assumer aujourd'hui : rappeler à nos mémoires une collègue que la mort a définitivement empêchée de poursuivre l'exercice de ses fonctions.

Mon inquiétude ne réside pas dans la probable durée que prendra le remplacement du magistrat dans la juridiction mais bien dans la circonstance qu'un tel événement est susceptible de mettre en lumière la faiblesse des connaissances que je peux avoir de la personnalité de la collègue que j'ai pourtant longuement côtoyée.

Ce délicat exercice me semble néanmoins indispensable à l'adoucissement de la douleur de la famille de Christine Dalcq, de ses proches, de ses amis et des membres de la cour.

Oui, Christine nous manque.

Non, nous ne l'oublions pas et elle continue à vivre dans nos esprits.

En 1983, c'est avec la mention de la plus grande distinction que le diplôme de licenciée en droit lui est délivré par l'Université Libre de Bruxelles.

Elle obtient également, à cette occasion, le prix René Marcq, destiné à l'étudiant qui a fait preuve, au cours de ses études, de la meilleure aptitude à la recherche scientifique.

Elle ne pouvait moins faire, baignée qu'elle était depuis sa naissance dans l'excellence de la réflexion juridique que menaient son père, Roger Dalcq, professeur à l'Université Catholique de Louvain, et sa mère, Jacqueline Depoorter, avocate qui, en 1951, avait, elle aussi, obtenu son diplôme de licenciée en droit avec la même mention de la plus grande distinction.

Intégrant immédiatement après ses études universitaires le barreau, elle se voit décerner, par l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, en 1991, le prix Jean-Jacques Boels qui récompense un avocat de moins de 35 ans, assistant à l'Université libre de Bruxelles, pour un article en droit privé.

*In memoriam – Madame le president de chamber Christine Dalcq – Audience publique et solennelle du 9 novembre 2018.

Christine Dalcq poursuit, en effet, parallèlement à son activité d'avocate, une carrière académique, jusqu'en 2008, en qualité d'assistante de professeurs de l'ULB aussi éminents que Messieurs Ingber, Van Ommeslaghe, Foriers, Glansdorff et Dieux.

Après avoir brillamment réussi, en 1993, l'examen d'aptitude professionnelle à exercer des fonctions judiciaires, elle rejoint la magistrature en prêtant serment en qualité de juge au tribunal de première instance de Bruxelles, le 31 janvier 1994.

Dans cette juridiction, elle siège dans les 4ème, 14ème et 54ème chambres, est chargée de juger les référés, d'organiser la bibliothèque, la documentation du tribunal et la collaboration avec Justel; elle est aussi maître de stage, membre du conseil d'évaluation des magistrats, de la commission magistrature-barreau, du conseil de la présidence et participe au service des requêtes unilatérales.

Lorsque, le 16 janvier 2002, Christine Dalcq est installée en qualité de conseiller à notre cour, le premier président de l'époque, Madame Closset-Copin, souligne que notre nouvelle collègue est intelligente, travailleuse, rapide, efficace, décidée, collégiale, collaborante, organisatrice et pratique.

Elle est immédiatement affectée à la chambre de la cour alors dirigée par Monsieur le président Guy Wezel, lequel, regrettant de ne pouvoir être présent aujourd'hui, m'a confié ces quelques mots simples : « *Elle a été pour moi un assesseur exceptionnel à la 4ème chambre. Elle était une grande juriste. C'était une femme de cœur* ».

A partir du 1er septembre 2010, Madame Dalcq préside, de fait, cette 4ème chambre et, le 30 juin 2016, elle est installée en qualité de président de chambre.

A la rentrée judicaire 2016-2017, il revient au premier président de la cour d'appel de Bruxelles, ou au président de chambre qu'il désigne, de présider le Conseil de discipline d'appel francophone et germanophone (des avocats) pour une période de trois ans.

C'est sans aucune hésitation que je désigne Christine Dalcq pour remplir cette délicate mission à partir du 1er septembre 2016.

J'ignorais pourtant à ce moment les résultats d'un sondage organisé par son mari, Maître François Tulkens, à la sortie des audiences de la 4ème chambre afin de déterminer la perception qu'avait le barreau des qualités professionnelles de son épouse.

Nonobstant la proximité de l'auteur du sondage avec son sujet, je ne doute pas de l'objectivité des résultats que je vous livre donc tels qu'ils m'ont été récemment communiqués :

- 95,5 % des avocats pensent que l'opinion de Christine Dalcq est plus redoutable que celle d'une agence de notation ;
- 97,6 % savent qu'elle ne rate jamais la faille dans les dossiers qui lui sont exposés, s'en réjouissant quand la remarque est destinée à l'adversaire et étant moins heureux quand il s'agit de leur propre dossier ;
- 99,4 % reconnaissent que les chances d'obtenir une cassation d'un arrêt rédigé par Madame Dalcq sont aussi peu élevées que de voir une nonne en bikini.

Bref, comme l'Université, le barreau lui accorde également la plus grande distinction.

Les collègues qui ont siégé avec Christine Dalcq lui attribuent, eux aussi, cette même mention.

Ils soulignent, en effet, son intelligence juridique et humaine très supérieure à la moyenne, associée à un goût prononcé pour l'essentiel, sa considérable force de travail, ses qualités d'écoute, d'ouverture d'esprit, de respect et sa capacité à imprimer une

ambiance chaleureuse et conviviale dans la chambre qu'elle présidait.

Une de ses collègues résume le point de vue dans ces quelques mots superbes : « *Christine Dalcq est un volcan qui crache de l'or* ».

Mais qui est donc la femme qui se cache derrière la brillante juriste ?

De sources fiables, j'ai pu apprendre que c'était une joueuse.

Je vous rassure, je n'entends pas par là qu'elle fréquentait clandestinement les cercles de jeux d'argent : elle adorait les jeux de société, notamment le scrabble où elle pouvait exprimer sa large connaissance du vocabulaire puisqu'elle parvenait à placer des mots inconnus de la plupart d'entre nous tels que « fjeld » (un plateau rocheux usé par un glacier), « ewe » (une langue africaine parlée au Ghana), ou encore « qat » q-a-t, qui s'écrit également « khat » k-h-a-t ou « kat » k-a-t (un arbuste d'Ethiopie dont les feuilles sont utilisées comme drogue hallucinatoire).

Elle appréciait aussi des activités plus « physiques » comme le tennis ou la pétanque à un point tel qu'elle avait, récemment, fait construire, un vrai boulodrome dans son jardin.

Christine Dalcq, c'est aussi l'amitié, la générosité, l'engagement et le partage.

Sa curiosité pour les autres lui avait permis de tisser, au fil du temps, des liens d'amitié ou de connivence avec des personnes très différentes par sa capacité à les accepter, tels qu'elles étaient, estimant sans doute comme le Mahatma Gandhi qu'« *il n'est pas nécessaire d'éteindre la lumière de l'autre pour que brille la nôtre* ».

Engagée, comme l'était sa mère qui, en 2012, se vit attribuer le prix Théroigne de Méricourt récompensant la féministe wallonne de l'année, mais peut-être plus discrètement, elle s'intéressait à ceux à qui une part d'humain avait été volée comme des réfugiés érythréens, à qui elle a offert un toit, des repas et de l'affection, allant jusqu'à les convier à la fête de Noël et qui, lors des funérailles de Christine, étaient présents, emplis de larmes de tristesse, mais aussi de reconnaissance, pour celle qu'ils appelaient « *Mom* ».

Ce goût du partage profondément généreux, concernait évidemment aussi sa famille, ses amis, les amis de ses amis, ses collègues, et d'autres encore avec lesquels, lors d'un repas au 75 avenue de la Floride, d'un week-end à Chassepierre ou d'un séjour au Moulinet, dans le Lot et Garonne, elle fêtait la vie.

Christine Dalcq, aussi délicieusement surnommée Kisou par ses proches, aimait recevoir et, surtout, donner aux autres le plaisir d'être reçus, sans s'inquiéter du nombre de convives auxquels elle servait, notamment, des pommes de terre au four dont elle avait le secret et désormais baptisées « *pommes de terre Christine* ».

Bien que n'ayant jamais été scoute elle-même, elle fut pourtant cheffe de l'Unité 16-22 du Rosaire, pendant plus de 10 ans, fonction dans laquelle elle épaula l'énergie et l'esprit d'initiative des jeunes qu'elle encadrait.

Christine Dalcq était aussi une constante animatrice et réalisatrice de projets dans lesquels elle faisait usage de son sens aigu de l'organisation comme l'indique cette appréciation de deux de ses collègues : « *Ce qui était, en effet, particulièrement impressionnant, c'était sa capacité de concilier des vies professionnelle, familiale, sociale, culturelle et sportive, aussi riches les unes que les autres. Elle parvenait à rédiger ses arrêts dans les délais, siéger dans diverses commissions, former les stagiaires, trouver une solution pour Bettina qui avait renversé un verre d'eau sur son ordinateur, arranger le retour de Nathan du Brésil, aller voir Raphaël à Londres, chercher des meubles pour le nouveau bureau de François, faire les virements de sa maman, emmener son filleul au théâtre, … sans oublier les grandes conférences du lundi, l'aquabiking du jeudi, le tennis du vendredi, les soirées avec ses amies, ses multiples invitations du week-end et ses allers et retours au parc Maximilien* ».

Dans le domaine des arts, Madame Dalcq adorait la poésie, spécialement celle de Victor Hugo dont elle pouvait ainsi, au moment du dessert, réciter par cœur le poème « A Villequier » qui ne compte pas moins de 40 strophes.

Aussi naturellement qu'un jeu, la poésie la mobilisait. Elle se servait de son rythme pour rédiger des textes en l'honneur de l'un ou de l'autre, à l'occasion d'anniversaires ou d'autres évènements marquants. Elle faisait de même avec des chansons françaises, qu'elle réécrivait, avec une aisance et une justesse déconcertantes.

Ses lectures étaient éclectiques, passant des romans de Philippe Besson à un exemplaire de Paris Match, ce dernier, toutefois, surtout pour les photos et les mots fléchés.

Au cinéma, aussi curieux que cela puisse paraitre, elle gardait une affection particulière pour Louis De Funès dont elle appréciait le sens du rythme parfait et le langage corporel relevant du cinéma muet.

Ses goûts musicaux étaient variés : les trois B (Bach, Brel, Barbara), mais aussi les musiques du monde ou la simple variété et même l'opéra que, bien qu'elle le détestât originellement, son mari parvint à lui rendre acceptable.

Christine Dalcq, c'était aussi la force de caractère et le courage.

Préférer la recherche de ce qui fait plaisir et y parvenir suppose, spécialement lorsque, comme elle, on a été touché par la mort d'un enfant ou par d'autres évènements douloureux comme le décès d'un père auquel on était particulièrement attaché, une énorme force de caractère et du courage.

Elle en a fait preuve jusque dans les derniers instants.

La joueuse de tennis qu'elle était avait remporté le premier set contre la maladie.

Lorsque celle-ci est remontée sur le terrain et que l'issue du second set est apparue inéluctable, de manière consciente et réfléchie, Christine Dalcq a admis que la seule victoire qu'elle pouvait encore remporter était celle du choix du moment de la fin du match.

Il m'a été rapporté que, lorsqu'il avait pris la parole à l'occasion du mariage de Christine Dalcq avec François Tulkens, le père de la mariée avait émis le vœu qu'ils restent attentifs, dans leur vie, à garder l'amour des choses simples, évoquant alors les mûres et les framboises sauvages de Chassepierre qui lui donnaient souvent plus de joie que les mets les plus sophistiqués.

Christine a exaucé ce vœu, à sa manière, même si ses framboises et ses mûres étaient des valeurs, telles que l'amour, l'amitié, la famille, la générosité, la justice ou la fidélité.

Pour tout cela, au nom de la cour, et en mon nom personnel, je remercie Madame le président Dalcq et j'adresse à sa famille et ses proches nos très sincères condoléances.

En sa mémoire, je prie l'assemblée de bien vouloir, debout, respecter quelques instants de silence.

Je m'en voudrais de clôturer cet hommage sans mentionner un ultime élément.

Tout au long de sa carrière, Madame Dalcq a partagé ses connaissances en participant à de multiples formes d'enseignement, notamment en accueillant des avocats stagiaires du barreau de Bruxelles dans le cadre d'une activité consistant à leur permettre d'assister à des audiences.

La veille de son décès, en remerciement pour les magistrats de la cour ayant participé à cette activité, le « carrefour des stagiaires » a déposé à mon secrétariat des bouteilles de vin.

L'une d'elles était destinée à Madame le président Dalcq.

Sans préjuger de la dévolution successorale, je me permets de la faire remettre à l'instant à Maître François Tulkens.

Et, enfin, avant de permettre aux personnes qui souhaiteraient quitter la salle de le faire incessamment, je clôture le présent hommage par les derniers mots qui nous ont été laissés par Madame le président Dalcq :

« *Je pars sereine au bout de mon parcours. Oubliez donc vos peines et retenons l'amour* ».

LARCIER SOUTIENT LE COLLOQUE

COLLOQUE ORGANISÉ PAR UIHJ (UNION INTERNATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE) ET CEPEJ (COMMISSION EUROPÉENNE POUR L'EFFICACITÉ DE LA JUSTICE)

AVOIRS DÉMATÉRIALISÉS ET EXÉCUTION FORCÉE

Dix ans après l'adoption des Lignes directrices sur l'exécution de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice du Conseil de l'Europe

Lors de l'avant-midi, il sera fait référence aux Lignes directrices de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice sur l'exécution ainsi que leur évolution depuis 10 ans. Par ailleurs, il sera fait état de l'implémentation de ces lignes directrices dans les différents pays du Conseil de l'Europe ainsi qu'un aperçu de la jurisprudence de la CEDH relative à l'exécution. L'après-midi sera quant à lui consacré aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il s'agira de savoir déterminer quels sont les bien dématérialisés et de quelle manière il sera possible de les appréhender afin qu'ils n'échappent pas au créancier. Il s'agira également de quelle manière l'on pourra garantir les Blockchain dans le domaine de l'exécution des décisions de justice.

Avec l'intervention de :

> ***Guillaume Payan*** (Chargé de cours Université Toulon - FR)

> ***Yannick Meneceur*** (Conseiller en politiques de transformation numérique et d'intelligence artificielle – Conseil de l'Europe - FR)

> ***Joao Arsenio de Oliveira*** (Président GT QUAL CEPEJ - ES)

> ***Patrick Gielen*** (Huissier de Justice - BE)

> ***Jonathan Van Leeuwen*** (Huissiers de Justice - NL)

> ***Sjef Van Erp*** (Professeur Université de Mastricht - NL)

> ***Mathieu Chardon*** (Huissier de Justice, 1er Vice-Président UIHJ – FR)

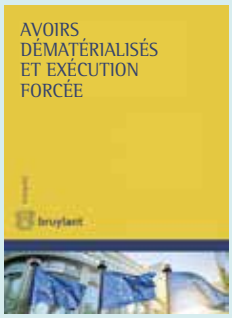

Mercredi 4 décembre 2019 – De 8h30 à 17h45

Locaux du Conseil de l'Europe (Palais de l'Europe) Strasbourg

Inscription : 199,00 euros (en ce compris l'ouvrage remis sur place)

Places limitées – Inscription obligatoire via e-mail à uihj@uihj.com

Payement : nom prénom qualité en communication sur compte : IBAN : FR76 1751 5900 0008 0031 7808 724 (Payement = enregistrement de l'inscription)

RETROUVEZ TOUTES LES FORMATIONS ET TOUS LES COLLOQUES ORGANISÉS PAR LARCIER SUR WWW.LARCIER.COM

> **RENDEZ-VOUS SUR WWW.LARCIER.COM** pour découvrir les nouvelles interviews de nos auteurs, notre actualité et nos nouveautés

9 781101 013441
GAZLAR29-30-31
ISBN : 978-1-1010-1344-1

FOLLOW US ON

VOUS NE RECEVEZ PAS ENCORE ÉMILE & FERDINAND ?

Abonnez-vous gratuitement sur www.larcier.com > En ce moment > Émile & Ferdinand